

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n°DP 085084 23U0109

Déposé le : 15/04/2023

Demandeur :

Madame GUIGUE Virginie

Pour : **pose d'une piscine tubulaire hors sol**

Adresse terrain : **9 place des 3 Chênes**

Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

ARRÊTÉ

**de retrait d'une déclaration préalable avant décision
au nom de la commune d'ESSARTS EN BOCAGE**

Vu la demande de déclaration préalable en date du 15/04/2023 pour la pose d'une piscine tubulaire hors sol sur un terrain sis 9 place des 3 Chênes - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Vu demande de retrait déposé sur le guichet unique, le 17/04/2023 déclarant le retrait du dossier avant instruction tel que décrit dans la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Habitat approuvé le 19/12/2019 et opposable le 28/12/2019 ;

CONSIDERANT que le projet n'a donné lieu à aucune décision et aucun commencement de travaux ;

ARRETE

Article unique

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Fait à ESSARTS EN BOCAGE, le 17/04/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Freddy RIFFAUD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)